

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 052-7538/19/BM

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2020 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

MET 19/12933/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un observatoire de l'environnement sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région PACA) proposent à la Métropole de déployer un observatoire environnement sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Acoucité est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

Acoucité collabore à des programmes européens LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustique, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. À la suite de ce projet, Acoucité collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

Acoucité s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain. La réalisation des objectifs décrits dans ce document correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa politique environnementale en matière de lutte contre les nuisances sonores.

AtmoSud est l'observatoire régional de la qualité de l'air. C'est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collèges d'acteurs (collectivités territoriales, services de L'État et établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage...

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement et en fonction des volontés des territoires de la métropole un observatoire de l'Environnement Sonore, sur la base de celui mis en œuvre sur le territoire du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole.

Par ailleurs, afin de simplifier la lisibilité de l'organisation de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud, et dans ce cadre lui reversera une partie de la subvention à hauteur de 35 000 euros.

En 2020, Acoucité et AtmoSud proposent d'accompagner la Métropole sur 3 actions spécifiques :

- **Animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience.**

Comme en 2019, l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit. L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures,
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)]...
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise de de ces paramètres sur le plan architectural et urbain,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales, notamment les communes.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...).
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international.
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

• **Propositions d'actions pour l'année 2020 pour le Territoire du Pays d'Aix.**

Depuis 2010, l'association Acoucité anime au côté du Territoire du Pays d'Aix, un observatoire de l'environnement sonore, suite à l'appel à manifestation d'intérêt dirigé par l'Ademe et le Ministère de l'Environnement sur le sujet.

Neuf balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire.

Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard Roy René en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.
- Aix-en-Provence - Villa Beauviche.
- Aix-en-Provence - Hôpital Montperrin.
- Vitrolles - Ecole Paul Cézanne.
- Gardanne en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.
- Aix-en-Provence - CFA/RD9.
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc.
- Aix en Provence - Ecole d'Art en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.

En parallèle, des mesures mobiles seront conduites sur un ensemble des sites définis en collaboration avec les services de la Métropole. L'essentiel de l'actions sera néanmoins centré sur la réalisation de l'état final des campagnes de mesures du BHNS ; en effet, suite à la mise en fonctionnement du BHNS sur Aix en Provence, il est convenu de réaliser une étude sur l'état de l'environnement sonore après mise en fonctionnement : Plus de 15 campagnes de mesures mobiles sont programmées.

• **Déploiement de l'Observatoire du Bruit à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

En 2020, il est aussi proposé de déployer les actions de l'Observatoire de L'Environnement Sonore sur de nouveaux secteurs de l'aire métropolitaine afin d'étudier les incidences de plusieurs projets en cours, sur le paysage sonore urbain :

- Mesures d'urgence transport : accompagnement de la mise en place de restrictions de circulation lors des pics de pollution et d'une Zone à Faibles Émissions
- Nouvelles règles liées aux livraisons en centre-ville de Marseille
- Compléments liés à la réalisation des cartes stratégiques de bruit métropolitaines programmée en 2019
- État de l'environnement sonore sur de nouveaux territoires ou nouvelles thématiques (territoires qui n'avaient pas la compétence bruit jusqu'à présent (territoire de Salon, Istres..., bruit industriel...)).

Dans le fonctionnement de l'observatoire, Acoucité et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises.

Acoucité assure particulièrement :

- La mission d'expertise acoustique.
- La gestion de la base de données et la plate-forme de diffusion des données de l'observatoire sur une page dédiée de son site.
- La rédaction des rapports d'analyse.

Acoucité s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises :

- Désinstallation et installation des balises réaffectées.
- Calibration annuelle des balises.
- Gestion des étalonnages annuels avec le constructeur.

- Fourniture, configuration et administration du serveur de données bruit de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix.
- Achat de petits matériels pour l'installation des balises mobiles notamment.
- Réalisation des campagnes temporaires.
- Synergie entre air et bruit : campagnes de mesure complémentaires autour des balises (AtmoSud, fort de sa connaissance de l'aire métropolitaine présentera aux membres de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses différents sites de mesures de la qualité de l'air afin d'identifier les sites les plus pertinents pour démarrer les premières mesures).

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 110.800 €, Acoucity sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 85.000 €, soit 77 % du montant du projet dont 65 000 € sur le Territoire du Pays d'Aix (n° GU 2020-00517) et 20 000 € au titre de la Métropole (n° GU 2020-00520).

Pour l'ensemble des missions réalisées, Acoucity reversera la somme de 35 000 € à l'association AtmoSud.

Dans le cadre de ce partenariat, il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association Acoucity d'un montant global de 85.000 € dont une partie est reversée à AtmoSud, pour son travail sur l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'Article L. 5217-2 du CGCT.
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix à l'échelle de la Métropole en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit.

**Délibère**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant total de 85.000 euros à l'association Acoucité sous réserve du vote du budget 2020, pour la mise en œuvre du programme 2020 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore dont :

- 65 000 euros seront dédiés aux actions 2020 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 20 000 euros au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

35 000 euros seront reversés à AtmoSud par Acoucité au titre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit :

- 65.000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 ;
- 20.000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE